

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

P.O. Box: 3243, Addis-Abeba, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21

Email: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org), [oau-ews@ethionet.et](mailto:oau-ews@ethionet.et)

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ  
102<sup>ÈME</sup> RÉUNION  
26 NOVEMBRE 2007  
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/2(CII)  
Original : Français

RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION SUR LE SUIVI DU  
COMMUNIQUÉ DE LA 95<sup>ÈME</sup> RÉUNION DU CONSEIL SUR LA  
SITUATION AUX COMORES

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION SUR LE SUIVI  
DU COMMUNIQUÉ DE LA 95<sup>ÈME</sup> RÉUNION DU CONSEIL SUR  
LA SITUATION AUX COMORES**

**I. INTRODUCTION**

1. Lors de sa 95<sup>ème</sup> réunion tenue le 10 octobre 2007, le Conseil a fait siennes les recommandations soumises, conformément à son communiqué PSC/PR/Comm (LXXXVII) du 13 août 2007, par la réunion du Comité ministériel des pays de la région tenue au Cap, en Afrique du Sud, le 18 septembre 2007. A cet égard, le Conseil a décidé d'imposer, pour une période initiale de 45 jours, un certain nombre de sanctions (restrictions sur les déplacements, gel de fonds, autres avoirs financiers et ressources économiques) aux autorités illégales d'Anjouan et à toutes autres personnes qui entravent le processus de réconciliation aux Comores. En outre, il a été décidé de surveiller toutes les liaisons aériennes et maritimes en provenance ou à destination d'Anjouan afin de s'assurer qu'elles ne bénéficient en aucune façon aux autorités illégales d'Anjouan, en ayant à l'esprit la nécessité de limiter, dans toute la mesure du possible, l'impact de ces mesures sur la population civile.

2. Afin de faciliter la mise en œuvre de ces sanctions, le Conseil a :

- décidé de réviser le mandat de la Mission d'assistance électorale et sécuritaire de l'Union africaine aux Comores (MAES), et demandé à la Commission d'entrer en contact avec les pays contributeurs de troupes en vue du déploiement rapide de troupes additionnelles et d'autres personnels pour faciliter la mise en œuvre du mandat révisé de la Mission [paragraphe 6 et 7] ;
- invité la Commission et le Gouvernement de l'Union des Comores à entreprendre une campagne de sensibilisation en direction de la population anjouanaise pour notamment expliquer que le seul objectif poursuivi est de restaurer une situation normale à Anjouan [paragraphe 8] ;
- ordonné la mise en place à Moroni d'un mécanisme approprié de suivi des sanctions et demandé à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour renforcer le Bureau de liaison de l'UA à Moroni, afin de lui permettre de jouer le rôle attendu de lui, et de mobiliser les ressources requises à cet effet [paragraphe 9] ; et
- demandé au Président de la Commission de saisir formellement un certain nombre d'organisations pour solliciter leur appui et celui de leurs Etats membres en vue de la mise en œuvre de la décision du Conseil [paragraphe 10].

3. Le présent rapport rend compte des mesures prises par la Commission pour assurer le suivi de la décision du Conseil, ainsi que des réactions des partenaires de l'UA, telles qu'enregistrées jusqu'ici. Le rapport fait des recommandations sur la marche à suivre en vue d'atteindre les objectifs fixés par le Conseil sur la base des recommandations des pays de la région, à l'expiration de la période initiale de 45 jours.

## **II. ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA DECISION DU CONSEIL**

4. Comme indiqué plus haut, le Conseil a demandé à la Commission de prendre nombre de mesures pour faciliter l'application de sa décision. Les paragraphes qui suivent font le point de l'état de mise en œuvre des différents aspects de la décision du Conseil.

### **a) Communication de la décision à tous les acteurs concernés et mobilisation de l'appui de la communauté internationale [paragraphes 5 et 10]**

5. Le 11 octobre 2007, la Commission a transmis le communiqué du Conseil à tous les Etats membres de l'UA, pour les informer des mesures prises à l'encontre des autorités illégales d'Anjouan. Une communication a également été envoyée au Bureau de Liaison de l'UA à Moroni, qui, à son tour, a formellement informé le Gouvernement de l'Union des Comores.

6. Le 25 octobre 2007, j'ai écrit au Secrétaire général de la Commission de l'Océan Indien, Monique Andreas Esoavelomandroso ; au Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, Amr Moussa ; au Secrétaire général des Nations unies, Ban Ki-moon ; au Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, Ekmeleddin Ihsanoglu ; au Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie, Abdou Diouf ; ainsi qu'au Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne et Haut Représentant pour la Politique étrangère et de sécurité commune, Javier Solana, et au Commissaire européen au Développement et à l'Aide humanitaire, Louis Michel. Dans ces lettres, j'ai sollicité le soutien déterminé de ces organisations et celui de leurs Etats membres pour faciliter l'aboutissement des efforts de l'UA. S'agissant plus particulièrement des Nations unies, j'ai demandé au Secrétaire général de bien vouloir transmettre ma lettre et le communiqué du Conseil aux membres du Conseil de sécurité pour leur information et action appropriée en appui à la décision du Conseil.

### **b) Finalisation de la liste des individus et entités soumis aux sanctions [paragraphe 5 (c)]**

7. Le 16 octobre 2007, le Gouvernement de l'Union des Comores, en collaboration avec le Bureau de Liaison de l'UA à Moroni, a élaboré une liste initiale d'individus et d'entités soumis aux sanctions. Cette liste, qui comprend notamment les membres du Gouvernement de fait et d'autres institutions de l'île d'Anjouan (Commission insulaire électorale et Cour d'appel, en particulier), les membres du cabinet civil du Colonel Mohamed Bacar, Président auto-proclamé de l'île, et d'autres personnalités (membres de l'Assemblée législative insulaire, commerçants, etc.), a été par la suite formellement communiquée à tous les Etats membres, pour qu'ils prennent immédiatement les mesures nécessaires pour empêcher l'entrée ou le passage en transit sur leurs territoires respectifs des individus concernés et gèlent, tout aussi immédiatement, les fonds, autres avoirs financiers et ressources économiques appartenant à ces individus et aux entités affectées par les sanctions. La liste a également été transmise aux Nations unies, à l'Union européenne et à ses Etats membres, à la Ligue des Etats arabes, à la Francophonie, à la Commission de l'Océan Indien et à l'Organisation de la Conférence islamique, pour information et suite utile.

8. Le Gouvernement comorien, en collaboration avec le Bureau de Liaison de l'UA, a mis à jour la liste mentionnée plus haut, qui comprend maintenant 168 individus et entités. Au moment de la finalisation du présent rapport, des dispositions étaient entrain d'être prises pour sa transmission à tous les Etats membres, ainsi qu'aux membres concernés de la communauté internationale.

**c) Renforcement de la MAES [paragraphe 7]**

9. Du 10 au 14 novembre 2007, j'ai dépêché en Tanzanie et au Soudan une délégation dirigée par mon Envoyé spécial et comprenant des fonctionnaires de la Commission, pour discuter avec les autorités de ces deux pays des modalités de renforcement de la MAES. En Tanzanie, la délégation a rencontré le Ministre des Affaires étrangères, Bernard Membe, accompagné de responsables militaires et civils. Au Soudan, la délégation a rencontré le Ministre délégué chargé des Affaires étrangères, Elsmani Elwasila, ainsi que des représentants du Ministère de la Défense.

10. Aussi bien la Tanzanie que le Soudan ont réitéré leur appréciation des efforts que déploie l'UA pour régler durablement la crise comorienne, ainsi que l'engagement de leurs Gouvernements respectifs à appuyer ces efforts. Le Ministre tanzanien a fait part de la disposition de son pays à fournir des troupes additionnelles, étant entendu que la Commission devrait mobiliser les ressources financières et logistiques requises auprès d'autres Etats membres, de manière à conférer un caractère continental à la Mission. Il a souligné la nécessité de tout faire pour que l'élection à la présidence de l'île d'Anjouan se tienne avant la fin du mois de décembre 2007 au plus tard. Pour leur part, les interlocuteurs de mon Envoyé spécial à Khartoum ont indiqué que la requête du Conseil en vue du renforcement de la MAES serait transmise aux autorités compétentes pour examen et la suite utile à donner.

11. Pour sa part, la Commission poursuit ses efforts en vue de la révision du concept d'opération de la MAES et de l'identification des moyens logistiques requis, notamment en ce qui concerne les moyens navals. Au moment de la finalisation de ce rapport, la Commission s'apprêtait à organiser une réunion technique à cet effet. En attendant, la MAES a entrepris, le 3 novembre 2007, une première patrouille navale destinée à vérifier le respect des mesures prises par le Conseil s'agissant des restrictions sur les liaisons maritimes en provenance ou à destination d'Anjouan. A cet égard, il convient de préciser que le bateau utilisé est à usage civil et, comme tel, n'est pas adapté à ce type de mission ; en outre, la Mission n'a pas de personnels marins formés pour ce type d'opération. Par ailleurs, des éléments de la MAES ont été déployés aux ports et aéroports de Moroni et de Mohéli en vue de renforcer le contrôle des liaisons maritimes et aériennes en provenance et à destination d'Anjouan.

**d) Campagne de sensibilisation de la population anjouanaise [paragraphe 8]**

12. La Commission a détaché auprès de son Bureau de Liaison à Moroni, pour un mois, un spécialiste de la communication, pour travailler à l'élaboration d'une campagne de sensibilisation, tel que recommandé par le Conseil. Sur un plan plus technique, et à la suite de la confiscation par les autorités illégales d'Anjouan des équipements et matériels qui permettaient d'assurer le relais des programmes de la radio et de la télévision comoriennes, des dispositions ont été prises en vue de réorienter les émetteurs positionnés en Grande Comore, l'objectif étant de pouvoir atteindre directement les populations anjouanaises.

13. En ce qui concerne la campagne proprement dite, les notabilités religieuses, les représentants de la jeunesse et des organisations féminines ont été mis à contribution pour mieux faire comprendre à la population comorienne les objectifs poursuivis à travers l'imposition de sanctions aux autorités illégales d'Anjouan. Ainsi, une émission quotidienne a été créée au niveau de la radio pour leur servir de forum. Une autre émission radiophonique interactive (en langue nationale) a aussi été créée en vue de permettre à la diaspora et à l'ensemble de la population comorienne de participer au débat. A cet effet, des numéros d'appels gratuits ont été ouverts et un journaliste comorien expérimenté choisi pour animer l'émission. Des spots publicitaires en langue nationale ont aussi été réalisés et sont diffusés dans les émissions musicales et autres de la radio pour expliquer aux populations que les sanctions ne visent que les autorités de fait d'Anjouan.

14. Mon Envoyé spécial a aussi été l'invité du journal synchronisé de la radio et de la télévision comoriennes pour mieux expliquer les mesures prises par le Conseil. Des conférences de presse sont également organisées périodiquement par le chef du Bureau de Liaison de l'UA aux Comores, et des communiqués de presse sont publiés à la suite de chaque réunion du Mécanisme de suivi des sanctions.

e) **Mise en place du Mécanisme de suivi des sanctions et renforcement du Bureau de Liaison de l'UA [paragraphe 9]**

15. Afin d'assurer la mise en place effective du Mécanisme de suivi des sanctions, la Commission a formellement saisi les Etats membres de l'UA concernés, à savoir les pays de la région et les pays contributeurs de troupes à la MAES, ainsi que l'Angola et le Sénégal, en leur qualité de représentants du Conseil, pour leur demander de désigner leurs représentants qui siégeront au sein de cette structure afin de pouvoir participer effectivement à ses travaux à Moroni. Certains des Etats concernés ont déjà confirmé leur disposition à déléguer des représentants à Moroni pour participer aux travaux du Comité. A la demande de ces pays, la Commission est en train d'examiner dans quelle mesure elle pourrait mobiliser les ressources requises pour faciliter leur participation. D'autres pays représentés à Moroni par leurs ambassades participent d'ores et déjà aux travaux du Mécanisme de suivi.

16. Dans l'intervalle, j'ai dépêché mon Envoyé spécial pour les Comores, Francisco Madeira, à Moroni, du 29 octobre au 9 novembre 2007, pour discuter avec les autorités de l'Union des modalités d'application des sanctions. Il a saisi cette occasion pour formellement mettre en place, le 2 novembre 2007, le Mécanisme de suivi. Il me plaît d'informer le Conseil que le Mécanisme est maintenant opérationnel ; il se réunit tous les lundi et vendredi et à chaque fois que de besoin. Ce Mécanisme dispose également d'une cellule en permanence au Bureau de Liaison de l'UA à Moroni.

17. Une délégation du Comité de suivi, comprenant mon Envoyé spécial, le chef du Bureau de Liaison de l'UA et le Commandant de la MAES à Moroni, ainsi que le Directeur de Cabinet du Président et le Secrétaire général du Gouvernement de l'Union des Comores, s'est rendue à Mayotte, du 6 au 7 novembre 2007, pour discuter avec les autorités locales des modalités d'application des sanctions. L'Ambassadeur de France aux Comores a également accompagné la délégation lors de cette mission. D'autres visites sont prévues dans les pays de la région pour examiner avec les autorités concernées les modalités d'un suivi adéquat des sanctions et la contribution qu'ils pourraient apporter à cet égard.

18. La Commission est également en train de prendre les dispositions nécessaires pour détacher du personnel supplémentaire à Moroni pour appuyer l'action du Bureau de liaison. A cet égard, des démarches ont été entreprises pour identifier des experts qui pourraient être rapidement déployés à Moroni.

### **III. REACTIONS DES PARTENAIRES DE L'UA**

19. Depuis l'adoption par le Conseil de son communiqué du 10 octobre 2007, nombre de pays et d'organisations ont exprimé leur appui à l'action de l'UA, et souligné l'impératif de l'organisation d'élections libres, transparentes et régulières à Anjouan, pour faciliter le processus de sortie de crise. Les paragraphes qui suivent rendent compte des réactions enregistrées à ce jour au niveau de la communauté internationale.

#### **a) Commission de l'Océan indien**

20. Réuni en session extraordinaire aux Seychelles, le 10 octobre 2007, le Conseil de la COI s'est déclaré très préoccupé par la situation provoquée par l'attitude des autorités de fait d'Anjouan. Le Conseil de la COI a fait siennes les recommandations et conclusions du Comité ministériel des pays de la région lors de sa réunion tenue en septembre 2007, et s'est d'avance solidarisé avec toute mesure et décision que prendrait le Conseil pour le règlement rapide de la crise.

#### **b) Etats Unis d'Amérique**

21. Dans un communiqué de presse du Département d'Etat daté du 16 octobre 2007, le Gouvernement américain a loué la décision de l'Union africaine d'imposer des sanctions à l'encontre des autorités inconstitutionnelles d'Anjouan, aux fins de restaurer la démocratie dans l'île. Le Gouvernement des Etats Unis a exprimé son plein appui aux efforts conjoints de l'Union des Comores et de l'UA visant à organiser des élections libres et régulières à Anjouan aussi rapidement que possible, et a lancé un appel aux autorités inconstitutionnelles d'Anjouan pour qu'elles coopèrent pleinement avec l'UA à cette fin.

#### **c) Union européenne et ses Etats membres**

22. Dans une déclaration rendue publique le 23 octobre 2007, au nom de l'Union européenne, la Présidence du Conseil européen a apporté son plein appui aux décisions prises par le Conseil lors de sa réunion du 10 octobre 2007, en particulier les mesures adoptées à l'encontre des autorités illégales d'Anjouan. L'Union européenne a rappelé son attachement au respect de l'intégrité et de l'unité de l'Union des Comores, et a réitéré la nécessité de l'organisation de nouvelles élections à Anjouan sous la supervision de l'UA, conformément aux recommandations faites par les pays de la région lors des réunions tenues au Cap en juin et septembre 2007. L'Union européenne s'est déclarée disposée à examiner toute assistance qu'elle pourrait apporter à l'UA en vue de la mise en œuvre du communiqué du Conseil du 10 octobre 2007.

23. La 9<sup>ème</sup> réunion ministérielle de la Troïka Afrique – UE, tenue à Accra, au Ghana, le 31 octobre 2007, s'est, elle aussi, déclarée préoccupée par la persistance de la crise à Anjouan et par ses conséquences politiques et socio-économiques. Les Ministres ont réitéré leur appréciation des efforts inlassables déployés par l'UA pour promouvoir une paix et une réconciliation durables. A cet égard, la partie européenne a, de nouveau, exprimé son appui à la décision du Conseil et sa disposition à examiner comment soutenir sa mise en œuvre.

24. Au terme de la mission à Mayotte du Mécanisme de suivi mentionnée ci-dessus, la France a rappelé son plein soutien aux décisions du Conseil, indiquant qu'elle y apporterait toute sa contribution. Concrètement, il a été décidé d'un commun accord d'accueillir provisoirement à Mayotte des inspecteurs comoriens pour contrôler la circulation des personnes et des biens entre Mayotte et Anjouan conjointement avec les autorités françaises. Ces dernières ont également adopté le principe du transit par les Iles autonomes de Mohéli et de Grande Comore des liaisons maritimes ou terrestres entre Mayotte et Anjouan.

25. Dans une note verbale datée du 15 novembre 2007, l'Ambassade de France à Addis Abéba a informé la Commission que les personnes dont les noms figurent sur la liste des individus à sanctionner (à l'exception des Franco-Comoriens) font désormais l'objet d'une inscription dans le système français de gestion des visas. Par ailleurs, afin d'empêcher que les Anjouanais concernés ne se rendent dans un autre pays pour obtenir un visa Schengen, la France envisage de demander à ses partenaires de l'espace Schengen une consultation systématique pour toute demande de visa émanant de ressortissant des Comores.

26. S'agissant des sanctions financières, l'Ambassade a indiqué que les autorités judiciaires françaises peuvent être sollicitées par leurs homologues comoriens pour procéder au gel des avoirs dans le cadre des procédures judiciaires contre les activités illicites. La France examine, par ailleurs, à titre national, des dispositions préparatoires qui pourraient être prises dans l'attente de la mise en place d'un dispositif à l'échelle européenne.

**c) Organisation internationale de la Francophonie (OIF)**

27. Dans une lettre datée du 5 novembre 2007, le Secrétaire général de l'OIF, Abdou Diouf, après avoir rappelé que la Francophonie avait clairement condamné l'élection à la présidence de l'Ile organisée par les autorités d'Anjouan, s'est engagé à transmettre la demande de soutien de l'UA à la mise en œuvre des sanctions décidées contre les autorités illégales d'Anjouan aux Etats membres de l'OIF, à l'occasion de la réunion des instances de la Francophonie prévues à Vientiane, au Laos, le 19 novembre prochain. Il a indiqué qu'il restait disponible pour œuvrer avec l'UA et les autres partenaires internationaux afin d'obtenir le rétablissement de l'autorité de l'Etat comorien dans l'Ile d'Anjouan, notamment par l'organisation d'une nouvelle élection à la présidence de l'Ile, et de contribuer ensuite à rétablir une dynamique de médiation sur les problèmes posés par les lois fondamentales comoriennes et par la répartition des pouvoirs entre l'Union et les Iles.

**d) Ligue des Etats arabes**

28. Le 10 novembre 2007, le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes m'a adressé une lettre exprimant l'appui de la Ligue au communiqué du Conseil du 10 octobre 2007. Il a indiqué que le Secrétariat de la Ligue avait transmis à tous les Etats membres de la Ligue, aux fins de mise en œuvre, le Communiqué du Conseil et la liste préliminaire des individus et entités soumis aux sanctions. Il m'a, en outre, informé que la Ligue discuterait de la question au niveau ministériel, afin d'adopter une résolution contraignante pour les Etats membres en vue de la mise en œuvre des sanctions contre les autorités illégales d'Anjouan.

**IV. OBSERVATIONS**

29. Alors que la décision du Conseil a reçu un accueil favorable de la part du Gouvernement de l'Union et, d'une façon plus générale, des populations comoriennes, les autorités illégales d'Anjouan ont réagi avec défiance, qualifiant la réunion du 10 octobre 2007 de « non évènement ». Les autorités illégales d'Anjouan continuent d'exiger la tenue d'une table ronde inter-comorienne comme préalable à la tenue éventuelle de nouvelles élections à Anjouan, qui seraient accompagnées par la reprise du processus électoral en Grande Comore et à Mohéli.

30. Les autorités illégales d'Anjouan ont annoncé avoir pris une décision interdisant à nombre de hautes personnalités anjouanaises, y compris le chef de l'Etat de l'Union, de séjourner dans l'île. D'autres personnalités opposées aux autorités illégales d'Anjouan se sont vu interdire de quitter l'île. Les autorités illégales d'Anjouan ont également saisi de force des containers destinés à la Grande Comore et à Mohéli que la compagnie maritime SPANFREIGHT avait transportés directement à Anjouan, en violation de l'exigence du Mécanisme de suivi de faire transiter par Moroni ou Mohéli, aux fins d'inspection, toutes les liaisons aériennes et maritimes à destination et en provenance d'Anjouan .

31. Certes, il est trop tôt pour dresser un bilan exhaustif de l'impact des mesures décidées par le Conseil. Mais, sur la base des indications recueillies par le Bureau de liaison de l'UA à Moroni, il est incontestable que ces mesures ont accru l'isolement des autorités illégales d'Anjouan et la pression qui s'exerce sur elles pour qu'elles se soumettent aux exigences de l'UA et de la communauté internationale dans son ensemble. Je me réjouis, en outre, de constater que le communiqué du Conseil du 10 octobre 2007 bénéficie du plein appui de la communauté internationale.

32. Les résultats atteints jusqu'ici sont d'autant plus appréciables que tout le dispositif nécessaire en vue de la mise en œuvre effective des mesures décidées par le Conseil n'est pas encore en place. En outre, un certain délai s'est écoulé avant que les sanctions ne puissent véritablement entrer en vigueur, délai lié au temps nécessaire pour compiler la liste des individus et entités affectés par les sanctions, et en assurer la transmission à tous les membres concernés de la communauté internationale. Enfin, le dispositif de surveillance requis n'est pas encore pleinement en place ; ce qui explique que des violations des sanctions soient intervenues au cours de la période sous examen.



33. Il convient de signaler ici la violation des sanctions par la compagnie SPANFREIGHT, principal transporteur maritime pour le compte des autorités illégales d'Anjouan. Malgré les mises en garde de l'UA, cette compagnie continue, en effet, de desservir directement Anjouan sans se conformer à la décision du Mécanisme de suivi consistant à faire préalablement transiter par Moroni ou Mohéli, pour inspection, tous les bateaux et vols en provenance ou à destination d'Anjouan. Il convient en outre de mentionner le déplacement du Président de l'île autonome de Ngazidja (Grande Comore) à Anjouan. Cette visite a été condamnée par les autorités de l'Union, qui n'avaient pas été préalablement consultées, ainsi que par la majorité des Comoriens des trois îles autonomes, toutes appartenances politiques confondues, qui ont dénoncé ses conséquences négatives sur les sanctions décidées par l'UA. Pour leur part, les autorités illégales d'Anjouan à la recherche d'appuis intérieurs et extérieurs, sans succès pour le moment, n'ont pas manqué de médiatiser et d'exploiter cette visite.

34. A la lumière de ce qui précède, il me semble approprié que, pour le moment, le Conseil proroge les mesures contenues dans son communiqué du 10 octobre 2007, pour une période supplémentaire de 60 jours. La Commission mettrait à profit cette extension pour oeuvrer avec les pays contributeurs de troupes au renforcement de la MAES et rechercher, tant auprès des Etats membres que des partenaires de l'UA, l'appui nécessaire, y compris les moyens logistiques appropriées (moyens aériens et navals), pour renforcer l'efficacité des sanctions et prendre, le cas échéant, toutes autres mesures qu'exigerait la situation.

35. Dans le prolongement de son communiqué du 10 octobre 2007, le Conseil pourrait encourager les pays de la région à poursuivre leurs efforts visant à trouver une solution à la crise qui perdure aux Comores. Les pays de la région pourraient, à la lumière des efforts déployés dans la mise en œuvre de leurs recommandations et de la décision du Conseil, réexaminer la situation et soumettre des recommandations. Les pays de la région pourraient notamment continuer leurs efforts visant à persuader les autorités illégales d'Anjouan, de la manière qu'ils jugeront la plus appropriée, de la nécessité de se conformer à l'exigence des pays de la région et du Conseil, à savoir la tenue d'une élection libre, transparente et régulière, qui ouvrirait la voie à la recherche de réponses effectives aux problèmes de gouvernance que connaît l'archipel, y compris les insuffisances des arrangements constitutionnels actuels.

36. Je voudrais remercier les pays de la région, les pays contributeurs de troupes de la MAES, pour leur engagement continu et déterminé en vue du règlement de la crise comorienne et les exhorter à ne ménager aucun effort pour faciliter la mise en œuvre scrupuleuse de la décision du Conseil. Je lance un appel à tous les Etats membres qui le peuvent pour qu'ils apportent l'appui matériel et financier nécessaire pour que la MAES puisse s'acquitter efficacement de son mandat. Je me réjouis de l'appui apporté par nos partenaires au sein de la communauté internationale, et leur demande de se mobiliser encore davantage en appui aux efforts de l'UA.